

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2048

présenté par

M. Cordier, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 33 TER

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« circulation »

insérer les mots :

« fixe ou amovible ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Un arrêté définit les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'équipement en GPS peut être fixe ou amovible.